



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2023

Sur convocation du 6 janvier 2023, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 17 janvier 2023 à 19h30, sous la présidence de M. Yves GUILLOTTE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : Yves GUILLOTTE, Christiane MICHEL, Christian BOCQUET, Jacqueline CECCON, Norbert CHIODINI, Gilbert LIENARD, Jacqueline PECORARO, Jean BARDET, Brigitte BARRET, Michel SOCQUET-CLERC, Olivier COUET, Isabelle JOYE, Guy PHILIPPE, Stéphane GREVE, Aurore MOSSIERE

Pouvoirs : Sylvie AUROY à Jean BARDET

Excusés : Valérie STEFANUTTI, Marlène CHAFFARD

Secrétaire de séance : Brigitte BARRET

Ordre du jour :

1. Décision modificative n° 2 pour le Budget Auberge
2. Adhésion au contrat de groupe relatif à l'assurance des risques statutaires,
3. Renouvellement des baux ruraux,
4. Renforcement travaux électriques, télécommunications et éclairage public à Champfleury
5. Réforme statutaire du Syndicat des Energies et du Numérique de la Haute-Savoie (SYANE)
6. Tarif des services cantine, garderie périscolaire et centre de loisirs,
7. Tarif des salles communales
8. Autorisation au maire à mandater les dépenses d'investissements – Budget Principal
9. Divers

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

Monsieur Yves GUILLOTTE, Maire, propose au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant :

- L'autorisation au maire à mandater les dépenses d'investissement suite au rejet de la Préfecture de la DCM n° 22/44 du 6 décembre 2022 pour le motif suivant : les crédits inscrits en restes à réaliser ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des crédits susceptibles de pouvoir être engagés, mandatés et liquidés par l'exécutif avant le vote du budget.

Ce point est ajouté à l'ordre du jour avec l'accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

La lecture du compte rendu de la séance précédente n'ayant soulevé aucune observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

### **I. DECISION MODIFICATIVE N° 2 POUR LE BUDGET AUBERGE** (DCM n° 23/01)

Monsieur Yves GUILLOTTE, Maire rapporteur, informe les membres du conseil municipal qu'il convient de voter des crédits au chapitre 041 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2184 : Mobilier		9 510.00 €
<b>TOTAL D 041 Opérations patrimoniales</b>		<b>9 510.00 €</b>
R 238 : Avances commandes immo. Corpo.		9 510.00 €
<b>TOTAL R 041 Opérations patrimoniales</b>		<b>9 510.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette modification.

## **II. ADHESION AU CONTRAT DE GROUPE RELATIF A L'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – DELIBERATION MODIFICATIVE (DCM 23/02)**

Monsieur Yves GUILLOTTE, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article R 462-7,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération n°22/41 du 6 décembre 2022 portant adhésion au contrat de groupe relatif à l'assurance des risques statutaires et dans laquelle une erreur de forme s'était glissée sur le taux global à retenir pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL : taux indiqué par erreur à 6,32% au lieu de 6,95 % ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier ce seul point de la délibération précitée en remplaçant le taux de 6,32% par celui de 6,95% ;

Considérant que les autres dispositions de la délibération précitée demeurent inchangées ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

De modifier la délibération n°22/41 du 6 décembre 2022 portant adhésion au contrat de groupe relatif à l'assurance des risques statutaires en retenant un taux global pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL de 6,95 % au lieu de 6,32%,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE de modifier** la délibération n° 22/41 du 6 décembre 2022 portant adhésion au contrat de groupe relatif à l'assurance des risques statutaires en retenant un taux global pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL de 6,95 % au lieu de 6,32%

## **III. RENOUELEMENT DES BAUX RURAUX (DCM 23/03)**

Madame Jacqueline CECCON, Maire-adjoint, expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des contrats de bail de location des terrains communaux qui sont arrivés à échéance au 31 décembre 2022 et ceux qui arrivent à échéance au 28 février 2023.

Les premiers seront renouvelés pour une durée de 9 ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2031.

Sont concernés :

NOM Prénom	Parcelles	Localisation	Surface
GAEC le Tilleul	D 335, D 336, D 337 D 361, D 362, D 363, C 1095, C 1004p, C 1000p, C 1007p, C 338, C 339, C 340	Rosière Les Effrasses	6ha 64a 38ca

Les seconds qui arrivent à échéance au 28 février 2023 et qui seront à renouveler pour une durée de 9 ans soit du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 29 février 2032.

Sont concernées :

NOM Prénom	Parcelles	Localisation	Surface
MOSSIERE Aurore	C 124, C 117 A 1504, A 1505, A 1507 B 62	Chez Caouet, Communaux de Vers Martinet, Bois des Ris Les Bourgeois	5ha 24a 35ca
GAEC le Vieux Chêne	A 1108, A 1069p A 1357 A 944	Pré Pernet, Malassée, La Planche Les Taillés	6ha 55a 29ca
DUMAX Emmanuel	C 1369p A 254, A 255, A 256, A 212, A 233, A 244, A 245, A 246, A 242, A 243, A 240, A 239, A 247p, A 248p, A 253p	Vers la Croix Les Lanches	8ha 93a 63ca
GAEC en Haut de la Fruitière	C 100, C101 A 959, A 847, A 848, A 849, A 851	Vers Martinet Les Taillés Crêt de Salles	5ha 33a 06ca
CHAMOUX François	A 1543p, A 1091, A1092, A 1069p	Crêt Chatelard Malassée	3ha 80a 10ca

Il est proposé au Conseil municipal,

- de donner son accord quant au renouvellement des baux concernés,
- d'autoriser le maire à signer les contrats afférents.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DONNE** son accord quant au renouvellement des baux concernés,
- **AUTORISE** le maire à signer les contrats afférents

#### **IV. TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES, DE TELECOMMUNICATION ET ECLAIRAGE PUBLIC A CHAMPFLEURY-SEML ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSSEL (DCM n° 23/04)**

M. Yves GUILLOTTE, Maire, présente au conseil municipal les travaux de renforcement des réseaux électriques et de télécommunications et éclairage public de Champfleury.

Les devis des travaux et fournitures s'élèvent à :

##### Renforcement du réseau électrique

- Montant HT des Travaux .....	191 491.87 €
- Montant HT des fournitures.....	39 605.58 €
- Maîtrise d'œuvre (3 %) .....	6 932.92 €
<b>Montant total HT .....</b>	<b>238 030.37 €</b>
<b>TVA 20 % .....</b>	<b>47 606.07 €</b>
<b>MONTANT TOTAL TTC .....</b>	<b>285 636.44 €</b>

Ces travaux pourront être subventionnés par le Syndicat Intercommunal d'Electricité de Services de Seyssel, au taux de 75 % sur le montant Hors Taxes, soit 178 522.78 €.

La dépense HT pour la commune sera de **59 507.59 €**

##### Mise en souterrain du réseau de télécommunication

- Montant HT des Travaux .....	43 259.95 €
- Montant HT des fournitures.....	859 20 €
- Maîtrise d'œuvre (3 %) .....	1 323.57 €
<b>Total HT des travaux.....</b>	<b>45 442.73 €</b>
<b>TVA 20 % .....</b>	<b>9 088.55 €</b>
<b>MONTANT TOTAL TTC .....</b>	<b>54 531.27 €</b>

Ces travaux ne peuvent être subventionnés.

##### Eclairage public

- Montant HT des Travaux .....	15 088.06 €
- Montant HT des fournitures .....	9 680,76 €
- Maîtrise d'œuvre (3 %) .....	743,06 €
<b>Total HT des travaux.....</b>	<b>25 511.89 €</b>
<b>TVA 20 % .....</b>	<b>5 102,38 €</b>
<b>MONTANT TOTAL TTC .....</b>	<b>30 614.27 €</b>

Ces travaux pourront être subventionnés par le Syndicat Intercommunal d'Electricité de Services de Seyssel au taux de 30 % sur le montant HT, soit 7 653.57 €

La dépense HT pour la commune sera de 17 858.32 €

##### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'accepter les travaux présentés ci-dessus ;
- **DECIDE** de demander au maire de solliciter les subventions auprès du SIESS ;
- **DECIDE** d'autoriser le maire à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération ;
- **DECIDE** de prévoir les crédits nécessaires.

#### **V. REFORME STATUTAIRE DU SYNDICAT DES ENERGIES ET DU NUMERIQUES 74 (SYANE) CONFIRMATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNE, DU TRANSFERT DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU COLLEGE DES COMMUNES DONT LA DISTRIBUTION D'ELECTRICITE EST ASSUREE PAR UNE ELD (Entreprise Locale de Distribution) (DCM 23/05)**

Le Maire expose :

##### Point 1 : Confirmation de l'adhésion et transfert de compétence(s) de la commune au SYANE

Par délibération de son Comité syndical du 8 décembre 2022, le SYANE a décidé de mettre en œuvre une réforme statutaire, laquelle fait suite à des recommandations de la Chambre régionale des comptes (CRC) Auvergne-Rhône-Alpes figurant dans son rapport rendu public en mars 2021.

Cette réforme statutaire a pour vocation d'introduire le vote différencié par compétence, de clarifier les compétences dont le Syane s'est doté ainsi que la position de certains de ses membres, parmi lesquels les communes adhérentes au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel (SIESS) ou au Syndicat Intercommunal d'Energies de la Vallée de Thônes (SIEVT).

La CRC retient que la plupart des communes du SIESS et du SIEVT adhèrent de fait au SYANE, car ce dernier exerce des compétences (réseaux de communications électroniques, avec le déploiement de la fibre optique) ou assure des services (conseil en énergie, bornes de recharge de véhicules électriques) pour leur compte. La CRC considère que la situation n'est pas régulière car ces communes ne sont pas représentées au sein du Comité du Syane et qu'elles ne payent pas la cotisation fixe.

Avec cette réforme, le Syane s'affirme comme un syndicat mixte ouvert exerçant des compétences à la carte. Cette réforme entraîne la modification de ses instances de représentation.

La présente réforme statutaire a permis la création d'une compétence nouvelle dénommée « Contribution à la transition énergétique et numérique » qui regroupe des services déjà proposés et rendus aux communes, dont certains à destination des communes du SIESS et du SIEVT.

Les nouveaux statuts du Syane, approuvés à l'unanimité le 8 décembre 2022, comprennent une annexe faisant apparaître pour chacune des communes concernées la compétence au titre de laquelle (ou les compétences au titre desquelles) elle adhère à ce syndicat. Cette annexe consacre et formalise l'adhésion des communes à la date d'adoption des nouveaux statuts du Syane.

Les communes concernées ont été invitées le 10 novembre 2022 à une réunion de présentation du Syane, de ses activités et projets, ainsi que de la réforme statutaire alors en discussion.

S'agissant de la commune de CHOISY, il s'agit plus précisément de confirmer son adhésion au Syane ainsi que le transfert de la compétence ainsi désignée : Aménagement numérique.

#### Point 2 : Désignation d'un ou plusieurs délégués

L'adhésion directe des communes composant le SIESS et le SIEVT, et par voie de conséquence leur représentation dans les instances du Syane, entraîne la création d'un collège supplémentaire au sein de son Comité. Ce collège des communes sous ELD (Entreprises locales de distribution) comprendra également les représentants des communes de Bonneville, Sallanches et Les Houches, toutes trois également dotées d'une ELD.

Compte tenu de la population qu'il représente, ce collège sera amené à élire 12 délégués titulaires et 5 suppléants appelés à siéger au sein du Comité du Syane. Le Bureau syndical, composé d'élus du Comité, comptera 3 délégués de ce collège en son sein.

Les représentants des communes sont élus en 2 étapes :

- 1<sup>ère</sup> étape : suivant l'importance de sa population, chaque commune désigne un ou plusieurs représentants, selon la règle :

Communes < 3 500 habitants	1 représentant
Communes de 3 500 à 7 000 habitants	2 représentants
Communes de 7 001 à 15 000 habitants	3 représentants
Communes de 15 001 à 30 000 habitants	4 représentants

- 2<sup>ème</sup> étape : dans ce collège, les représentants désignés par les communes se réunissent pour élire, en leur sein, leurs délégués au Comité, selon les règles suivantes :

- Nombre de délégués à élire :

Les communes sont regroupées par tranche de population. Pour chaque tranche de population, la population totale des communes est cumulée.

Le nombre de délégués à élire au Comité est calculé conformément aux ratios suivants :

Tranche de population	Population cumulée des communes de la tranche	1 délégué au Comité pour :
Communes < 3 500 hab.	Total de population des communes < 3 500 hab.	6 000 habitants
Communes de 3 500 à 7 000 hab.	Total de population des communes de 3 500 à 7 000 hab.	9 000 habitants
Communes de 7 001 à 15 000 hab.	Total de population des communes de 7 000 à 15 000 hab.	12 000 habitants
Communes de 15 001 à 30 000 hab.	Total de population des communes de 15 000 à 30 000 hab.	15 000 habitants

Enfin, pour chaque tranche, un nombre de délégués suppléants est calculé sur la base d'un délégué suppléant pour trois délégués titulaires. Avec règle d'arrondi inférieur ou supérieur (et 1 au mini si >0).

La population à prendre en compte est la population totale de la commune du dernier recensement INSEE connu à la date de l'élection.

- Les délégués qui siégeront au Comité, ainsi que les délégués suppléants, sont ensuite élus par le collège, tranche par tranche, parmi les candidats représentants des communes de chaque tranche concernée.

Pour sa part, compte tenu de sa population, la commune doit désigner 1 représentant.

En application de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales : pour l'élection des délégués représentants les communes ou le département au comité syndical : le choix de l'organe délibérant ne peut porter que sur l'un de ses membres.

L'élection de ce(s) délégué(s) par chacune des communes concernées devra intervenir au plus tard le 20 février 2023. L'élection au sein du collège interviendra dans le courant du mois de mars suivant.

Les projets de statuts reprenant ces différentes évolutions, ainsi que la délibération du Comité du Syane du 8 décembre 2022, ont été joints à la convocation au présent conseil municipal.

Ceci étant exposé, il est donc proposé au conseil municipal :

- de confirmer l'adhésion de la commune au Syane,
- de confirmer le transfert de la compétence suivante au Syane, telle qu'elle a été définie dans ses nouveaux statuts : Aménagement numérique,
- de désigner Yves GUILLOTTE comme représentant de la commune au sein du collège des communes dont la distribution publique d'électricité est confiée à une ELD (Entreprise Locale de Distribution d'électricité),
- d'autoriser «Mr le Maire» à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Syane du 8 décembre 2022 portant réforme de ses statuts, statuts qui y sont annexés ;  
 Considérant la reconnaissance d'une adhésion de fait de la commune au Syane par la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes,

Considérant l'exercice de compétences exercées par le Syane sur le territoire communal, conformément à ses statuts,

Considérant la volonté de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide :**

- o **De confirmer** l'adhésion de la commune au Syane,
- o **De confirmer** le transfert de la compétence suivante au Syane, telle qu'elle a été définie dans ses nouveaux statuts : Aménagement numérique,
- o **De désigner** Yves GUILLOTTE comme représentant de la commune au sein du collège des communes dont la distribution publique d'électricité est confiée à une ELD (Entreprise Locale de Distribution d'électricité),
- o **D'autoriser** M. le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**VI. TARIF 2023 DES SERVICES DE CANTINE, GARDERIE PERISCOLAIRE ET CENTRE DE LOISIRS**  
**Annule et remplace la DCM 22/37 DU 6 décembre 2022 suite au rejet de la Préfecture pour le motif suivant : le tarif de 20 € d'adhésion aux structures famille ne s'applique pas au CCAS, au personnel communal et aux personnes extérieures.** (DCM 23/06)

Christiane MICHEL, Maire-adjoint en charge des affaires scolaires et périscolaires, rapporteur, présente au Conseil municipal les bilans des différentes structures pour une année complète.

Identiques depuis de nombreuses années et au regard d'un contexte financier difficile, la commune réajuste les tarifs de la restauration scolaire et des accueils périscolaires et extra-scolaires au regard de leur coût réel. L'augmentation prévue est de 6 %.

- **Adhésion commune aux structures par famille et par année scolaire, au CCAS, aux personnes extérieures et au personnel communal** : 20 €

- **Tarifs 2023 de la cantine scolaire** :

Bénéficiaires	Prix du repas
Enfants	5,30 €
Enfants bénéficiaires d'un PAI avec fourniture d'un panier repas par la famille uniquement (frais généraux, de surveillance et d'animation).	2,50 €
CCAS (personnes aidées)	5,80 €
Personnes extérieures (instituteurs, personnel communal)	7,10 €

Une pénalité de 7 € sera appliquée pour tout retard d'inscription (minimum 48 heures avant)

- **Tarifs 2023 de la garderie périscolaire** :

Quotient familial	Prix de la demi-heure
De 0 à 800 €	1,45 €
De 801 à 1 200 €	1,55 €
Supérieur à 1 201 €	1,65 €

**Le prix du goûter reste de 0,75 €.**

**Pour les enfants bénéficiaires d'un PAI, et pour lesquels la famille a fourni un goûter adapté, le tarif de cette prestation ne sera pas appliqué.**

**- Tarifs 2023 du centre de loisirs « Les Choisyloups »**

Prix de la prestation avec repas (en fonction du quotient familial)	Journée	Semaine de 4 jours	Semaine de 5 jours	Journée PAI	Semaine de 4 jours dans le cadre d'un PAI avec fourniture du panier repas par la famille	Semaine de 5 jours dans le cadre d'un PAI avec fourniture du panier repas par la famille
Cas 1 - QF de 0 à 800 €	22 €	85 €	100 €	18 €	73 €	85 €
Cas 2 - QF de 801 à 1 200 €	25 €	100 €	115 €	22 €	88 €	103 €
Cas 3 - QF supérieur à 1200 €	28 €	110 €	128 €	25 €	98 €	115 €

Les bons CAF et chèques-vacances sont acceptés uniquement en accueil de loisirs sans hébergement. Les prestations sont facturées chaque fin de mois et les factures sont payables par télépaiement CB (Tipi), par chèque bancaire ou postal, au guichet de la mairie.

Si la facture n'est pas payée dans les délais, malgré la relance faite environ une semaine avant la date limite du règlement, un titre est envoyé pour paiement exclusif à la Trésorerie. Après deux titres envoyés, pour le troisième une pénalité de 10 € sera facturée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ces tarifs.

**VII. TARIF DES SALLES COMMUNALES ET DU PLATEAU SPORTIF DE MENULLES Annule et remplace la DCM 22/39 du 6 décembre 2022 suite au rejet de la Préfecture pour le motif suivant : la gratuité de la location dans le cadre de sépultures et l'application d'un tarif préférentiel aux membres du Conseil et aux personnels communaux (DCM 23/07)**

Considérant qu'il y a lieu de fixer des tarifs ;

Christiane MICHEL, Maire-adjoint, rapporteur, explique aux membres du Conseil municipal que vu l'augmentation de l'énergie il y a lieu de fixer les tarifs des salles communales et du plateau sportif de Menulles pour l'année 2023.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les tarifs annexés à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs annexés à la présente délibération.

		ASSOCIATION LOI 1901 DE LA COMMUNE OU DE LA CCFU			ASSOCIATION LOI 1901 HORS COMMUNE			AUTRES DE LA COMMUNE		AUTRES HORS COMMUNE		CAUTION
		Réunion ou activités	Location sans but lucratif (réception, AG, etc)	Location avec but lucratif (soirée, loto, repas, etc)	Réunion ou activités	Location sans but lucratif (réception, AG, etc)	Location avec but lucratif (soirée, loto, repas, etc)	Location sans caractère commercial (cérémonie, mariage, anniversaire, etc)	Location à caractère commercial (expositions, ventes produits divers, etc)	Location sans caractère commercial (cérémonie, mariage, anniversaire, etc)	Location à caractère commercial (expositions, ventes produits divers, etc)	
SALLE DES FETES (140 personnes maximum)	Avec cuisine	GRATUIT	GRATUIT	75 €	160 €	150 €	320 €	250 €	320 €	530 €		500 €
	Sans cuisine			60 €		120 €		160 €				
SALLE DE MENULLES (40 personnes maximum)	Avec cuisine	GRATUIT	GRATUIT	40 €	120 €	110 €	210 €	120 €	160 €	180 €	300 €	200 €
	Sans cuisine			30 €		85 €		75 €				
SALLES MULTIASSOCIATIONS MENULLES (20 personnes)	Pour AG ou formations	35 € (commune uniquement)										
		ASSOCIATION LOI 1901 DE LA COMMUNE GRATUIT										
STADE DE FOOT MENULLES												200 €
SALLE DE VERY (30 personnes maximum)	Sans cuisine	GRATUIT						75 €				200 €
	Pour AG ou formations							40 €				

**VIII. AUTORISATION AU MAIRE A MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL** Annule et remplace la DCM N° 22/44 du 6 décembre 2022 suite au rejet de la Préfecture pour le motif suivant : les crédits inscrits en reste à réaliser ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des crédits susceptibles de pouvoir être engagés, mandatés et liquidés par l'exécutif avant le vote du budget (DCM 23/08)

Monsieur Yves GUILLOTTE, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Dans l'attente du vote du budget principal 2023 qui aura lieu en avril, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement (masse des crédits) du budget de l'exercice précédent (déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18).

De fait, le montant maximum des crédits accordés en investissement dans l'attente du vote du budget 2023 et leur affectation est le suivant :

- Immobilisations incorporelles (chapitre 20) pour	7 000.00 €
- Subvention d'équipement (chapitre 204) pour	83 182.00 €
- Immobilisations corporelles (chapitre 21) pour	383 375.00 €
- Immobilisations en cours (chapitre 23) pour	17 892.00 €
- Autres immobilisations financières (chapitre 27) pour	2 450.00 €
Soit un total de	493 899.00 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ADOpte** cette proposition.

**IX DIVERS**

Jacqueline CECCON expose les différents moyens actuels de communication et propose éventuellement de revenir à 1 seul bulletin municipal par an et un Choisylien. Suite à cette discussion il est décidé de continuer comme actuellement : 3 Choisyliens par an, d'étoffer la newsletters et communiquer sur la mise en place de Panneau Pocket.

Demande d'Isabelle JOYE : demander aux transports scolaires d'utiliser les aires de stationnement, lorsqu'elles existent, lors de la prise en charge des élèves afin de fluidifier la circulation. Faire transmission au conseil communautaire.

Gilbert LIENARD souhaiterait que, pour la sécurité des automobilistes surtout en cas de brouillard, des lignes blanches soient tracées en bordure de route départementale. Il est convenu de poser la question au département.

**Fin de la séance à 21h15**

Le secrétaire de séance,  
Brigitte BARRET



Le Maire,  
Yves GUILLOTTE



